

Dans le *Bulletin bâtonnier* du 19 décembre 2016^[1], Frédéric Sicard et Dominique Attias font le point de leurs actions à mi-mandat. Nous trouvons donc **une liste des projets** qui se sont déjà **concrétisés** et **une liste de projets en cours de réalisation**. Parmi ceux-ci, plusieurs concernent le « marché du droit ». Ils méritent notre attention.

Deux études de marchés

Deux projets ont vocation à rassembler de « l'intelligence marché » et à la mettre à disposition des avocats. Le Barreau annonce en effet le lancement d'une « **étude stratégique sur les marchés du droit à l'échelle nationale et européenne** » ainsi que le lancement d'une **étude « sur les attentes des clients en Ile-de-France »**. Sans savoir comment ces études seront conçues, leurs intitulés peuvent nous laisser espérer des enseignements utiles. Jusqu'à présent, la profession s'est peu intéressée à la rencontre de l'offre et de la demande de droit. **La réflexion est souvent partie de la profession plutôt que des clients** avec l'idée que l'élargissement du périmètre d'intervention des avocats à la lisière de leurs activités classiques allait suffire à créer des champs entiers d'opportunités. Le succès très relatif de l'avocat mandataire sportif ou mandataire en transactions immobilières montre les limites de cette approche. De même, une démarche qui se fonde essentiellement sur une approche concurrentielle vis-à-vis des autres professionnels du droit a aussi des effets limités, c'est le cas (pour le moment) de l'acte d'avocat.

Les deux études projetées par le Barreau de Paris évoquent à la fois la notion de marché et celle des attentes des clients. Nous savons tous que le besoin de droit existe. **L'enjeu pour les avocats est la manière dont le client, de la multinationale au particulier, veut le consommer**. Espérons que ces études apporteront des enseignements.

Labellisation ordinale des plateformes on line

Le troisième projet est celui de la « **mise en place d'une labellisation ordinale des plateformes juridiques en ligne** ». Evoquée par Frédéric Sicard lors de la conférence annuelle de l'Incubateur, le 3 novembre 2016, cette volonté d'apporter un sceau ordinal manifeste une volonté nouvelle. **L'Ordre reconnaît la nécessité de travailler avec certaines de ces start-ups du droit plutôt que d'être dans l'opposition ou le déni**. L'impact de cette mesure sur le public reste à observer mais elle établit des passerelles qui semblent de plus en plus nécessaires.

Un service dédié aux modes alternatifs de règlement des litiges

Le quatrième projet est la création d'un « **service dédié aux modes alternatifs de règlement des litiges à destination des avocats et des justiciables** ». Il est en effet indispensable que l'Ordre soit de plus en plus actif **pour proposer au public des services** dans lesquels l'avocat peut apporter une solution complète de résolution des litiges en dehors des recours judiciaires classiques. Il y a ici une totale légitimité et un vaste espace à occuper tout en pouvant s'affranchir des opérateurs commerciaux.

Espérons que 2017 verra aboutir ces projets et que leur apport sera à la hauteur de l'espoir que peuvent susciter leurs intitulés.

[1] http://www.avocatparis.org/sites/avocats.paris/files/bulletin-19_19.pdf